

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-009

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 41

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 9

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 54

Date de convocation :
Jeudi 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi 25 janvier 2024, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Hédia MOUSTAFIOGLOU, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Michel GRENET, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Olivier THEOT, Marc ATLAN, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Marianne SAVAL-BONET, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY.

Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et R.5722-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du SMICTOM de la Région de Fontainebleau adressé aux délégués du Comité Syndical, examiné par le Bureau du SMICTOM en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, qui a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du DOB ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211- 36 du CGCT ;



Considérant que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027 publiée le 19 décembre 2023, qui définit les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques ;

Sur présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par le Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation joint à la présente délibération qui sera transmis aux services de contrôle de la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 077-257701698-20240131-2024_009-DE



Certifié exécutoire le : **- 5 FEV. 2024**

Date de mise en ligne le : **- 5 FEV. 2024**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024
ID : 077-257701698-20240131-2024_009-DE



05 FEB 2024

05 FEB 2024